

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Jean-Loup CREUX à Patrick CHARLES, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christophe BOUTTE à Elisabeth JOUTY, Virginie TOURNIER à Joël RECORDON

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 27 mars 2026

Madame Annie GONTARD a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/30

OBJET : Commission permanente d'appel d'offres : désignation des membres

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX

La commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ou de son représentant, ainsi que, de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités.

Se déclarent candidats au titre des membres titulaires, la liste comportant :

Membres titulaires	Pierre DUBOSSON
	Joël RECORDON
	Cédric LARGE
	Christelle ETIENNE
	David ATES
Membres suppléants	Fabien GARCIA
	Eric MARTINET
	Patrick CHARLES
	Jean-Loup CREUX
	Jacky DONJON

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée.

En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète par vote à main levée.

En fonction de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65,

Vu les articles L.2121-22, L.2121-21, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Sont désignés élus les membres titulaires suivants :**

Membres titulaires	Pierre DUBOSSON
	Joël RECORDON
	Cédric LARGE
	Christelle ETIENNE
	David ATES

➤ **Sont désignés élus les membres suppléants suivants :**

Membres suppléants	Fabien GARCIA
	Eric MARTINET
	Patrick CHARLES
	Jean-Loup CREUX
	Jacky DONJON

Valgelon-La Rochette, le 3 avril 2026.

La secrétaire de séance,

Annie GONTARD

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026

Jean-Pierre MERIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai